

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MAI 2022

Date de convocation : 27 avril 2022

L'AN deux mil vingt deux, le cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-PALAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Charles MASSONDO, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mme VIVIER Karine, Mr CHRISTY Robert, Mr AYCAGUER Pettan, Mme EYHERABIDE Marie, Mr GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, Mr ASTABIE Arnaud.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Mr LABORDE Arnaud, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mme PREBENDE Amaia.

PROCURATIONS :

M. LABORDE Arnaud donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique,
M. ETCHEPAREBORDE Arnaud donne pouvoir à Mme EYHERABIDE Marie.

Madame LEGARTO Monique a été désignée secrétaire de séance.

1°) – Approbation du compte-rendu de la réunion du 07 avril 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la réunion du 07 avril 2022. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2°) Programme « Petites Villes de Demain » : présentation du périmètre de l'opération de revitalisation territoriale

Mr Patxi CASTAGNET, Chef de projet présente ce programme.

1 – Rappel du programme PVD :

- *Un programme pour accompagner :*
 - Les villes < 20 000 habitants
 - Présentant des indicateurs de fragilités et de dévitalisation
 - Assurant un rôle de centralité

- *Un programme qui permet une accélération et un renforcement des actions planifiées :*
 - Des chantiers publics exemplaires, pour inciter le privé à investir
 - Un soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire
 - Des financements sur des mesures thématiques ciblées

2 - Un processus de dévitalisation avéré des polarités PVD :

- ✓ Des polarités structurantes qui présentent des processus de dévitalisation avérés

3 – Enjeux de revitalisation :

- Habitat : Réhabilitation/Requalification/Diversification des formats de logements en centre-ville afin d'être attractif et de répondre à la demande locale
- Commerce : Accompagner les commerçants au quotidien et mettre en place des outils règlementaires pour maîtriser les implantations d'activités si nécessaire.
- Patrimoine, culture, tourisme : Développer et mettre en synergie l'offre touristique et culturelle, valorisation et entretien du patrimoine bâti
- Cadre de vie : Proposer un cadre de vie attrayant pour les habitants et visiteurs
- Sports et Loisirs : Encourager les mobilités et la pratique du sport au quotidien en proposant des circulations et structures adaptées aux besoins de la population
- Espaces publics, équipements :
 - Requalification d'espaces publics, (Friche VVF/ Camping/ Centre équestre/Halle aux cochons/Friche Gare/Ona Tiss...)
 - Nouvelles destinations de bâtiments
 - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux + éclairage urbain répondant aux besoins de la population et aux enjeux climatiques
 - Création de nouveaux services à la population (Maison santé)

4 – Projet de territoire & orientations stratégiques de la commune :

La stratégie de redynamisation/revitalisation déclinée en orientations :

Orientation 1 : Réhabiliter les logements et diversifier le parc de logements existants – attirer de nouveaux ménages dans le centre-ville.

Orientation 2 : Renforcer et développer le tissu commercial de centre-ville

Orientation 3 : Développer et mettre en synergie l'offre touristique et culturelle

Orientation 4 : Proposer un cadre de vie attrayant pour les habitants et visiteurs

Orientation 5 : Encourager les mobilités et la pratique du sport au quotidien en proposant des circulations et structures adaptées aux besoins de la population

Orientation 6 : Renforcer équipements et services de proximité.

5 – Programme d’actions et intention de projets :

Etudes mutualisées – à échanger :

Habitat/ cadre de vie / Rénovation énergétique :

- ▶ Etude pré-opérationnelle OPAH
- ▶ Programme ELENA (étude de préfiguration de rénovation énergétique globale)

Développement artisanal, commerce (Développement économique) :

- ▶ Enquête sur le comportement d’achat des ménages

Implication des usagers :

- ▶ Accompagnement à la participation citoyenne – désignation « d’Ambassadeurs »

Etudes communales :

Tourisme :

- ▶ Etude pour création d’une scénographie sur projet BIDEAK

Transition énergétique :

- ▶ Diagnostic sur l’éclairage public et sur certains bâtiments communaux

Economie :

- ▶ Etude sur la Halle de Saint Palais en vue de renforcer son utilisation

Des espaces en mutation :

▶ Etude sur l’utilisation et le devenir des espaces publics : halle aux cochons, VVF, ancien camping, centre équestre, minoterie et bords de Bidouze.

5.1 – Programme d’actions matures :

- Proposer une offre culturelle de qualité axée sur le patrimoine basque, Bas Navarrais et Jacquaire (Bideak)
- Création d'une piste cyclable entre l'hôpital et le centre-ville
- Mise en place du schéma cyclable de Saint-Palais
- Création d'un équipement de plein air sportif
- Construction d'une salle omnisport
- Faire une étude programmatique des friches VVF/ Camping/ Centre Equestre
- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux
- Réhabilitation bâtiment pour structures d'aide à la personne (Santé Service et Adin Ederra)
- Rénovation de la passerelle de la plaine des sports
- Pacifier la circulation des rues de la vieille ville

5.2 – Programme d’actions et d’intentions de projets :

- Créer et valoriser des cheminements piétons
- Nouvelle destination Maison en brique et valorisation de ses abords
- Requalifier la place de l’Hôtel de Ville et la place des Allées
- Ouverture d’un parc arboré en cœur de ville
- Créer un lieu fleuri et arboré en entrée de ville
- Création d’un parcours de santé tout public
- Réflexion sur le devenir de la Halle existante et de ses abords
- Apporter une offre de logements abordables en centre-ville: Halle aux cochons
- Construction d’un abri sur l’esplanade du fronton pour les associations
- Construction d’une passerelle piétonne pour favoriser les mobilités douces
- Revalorisation de l’ancien camping, poumon vert de la ville
- Requalification de rue Gambetta/ Rue de Navarre

6 – Proposition d’un périmètre ORT :

L’ORT est un cadre partenarial intégrateur = convention signée entre les partenaires

La convention comprend les éléments suivants :

- Durée : 5 ans minimum
- Secteurs d’intervention identifiés
- Contenu et calendrier des actions
- Plan de financement des actions
- Pilotage et évaluation
- Partenariats

C’est un outil juridique et fiscal, créateur de droits et accompagnement renforcé

Une fois le projet de territoire défini par les élus en lien avec l’Etat et les partenaires, la convention d’ORT confère des nouveaux outils juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l’attractivité commerciale en centre-ville : dispense d’autorisation d’exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques
 - Favoriser la réhabilitation de l’habitat : accès prioritaire aux aides de l’Anah, éligibilité au Denormandie dans l’ancien
 - Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : permis d’innover, permis d’aménager multi-site
- Mieux maîtriser le foncier : droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux

7 – Calendrier de mise en œuvre opérationnelle :

- Proposer une offre culturelle de qualité axée sur le patrimoine basque et bas Navarrais (Bideak) – 2022 (définition contenu)
- Créer et valoriser des cheminements piétons
- Nouvelle destination Maison en brique et valorisation de ses abords – 2022 (réflexion contenu)
- Requalifier la place de l’Hôtel de Ville et la place des Allées

- L'ouverture d'un parc arboré en cœur de ville – 2023 (Négociation propriétaire ?)
- Créer un lieu fleuri et arboré en entrée de ville – 2023 (Etude d'opportunité)
- Création d'une piste cyclable entre l'hôpital et le centre-ville – 2022 (Schéma cyclable)
- Mise en place du schéma cyclable de Saint-Palais – 2022 (Schéma cyclable)
- Création d'un équipement de plein air sportif
- Création d'un parcours de santé tout public – 2024 (Etude d'opportunité)
- Construction d'une salle omnisport
- Faire une étude programmatique des friches VVF/ Camping/ Centre Equestre – 2022 (Etude d'opportunité)
- Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux – 2022 (Etude)
- Réflexion sur le devenir de la Halle existante et de ses abords – 2023 (Etude usagers)
- Apporter une offre de logements abordables (BRS) en centre-ville: Halle aux cochons – 2022 (Etude d'opportunité)
- Construction d'un abri sur l'esplanade du fronton pour les associations + mise en accessibilité fronton – 2022 (Etude)
- Construction d'une passerelle piétonne pour favoriser les mobilités douces et favoriser irrigation vers pôles d'attractivité (sportif, santé, scolaire)
- Réhabilitation bâtiment pour structures d'aide à la personne (Santé Service et Adin Ederra)
- Revalorisation de l'ancien camping, poumon vert de la ville -2023 (Etude tracé/coût)
- Requalification de rue Gambetta/ avenue de Navarre
- Rénover la passerelle de la plaine des sports
- Pacifier la circulation des rues de la vieille ville

3°) - Modification du règlement du plan local d'urbanisme:

L'objet de la modification simplifiée est d'adapter le règlement opposable à l'évolution du cadre réglementaire et aux besoins d'évolution constatés lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et notamment de :

- supprimer des dispositions privées de base légales depuis l'entrée en vigueur de la Loi pour l'Amélioration du Logement et un Urbanisme Rénové ;
- adapter les dispositions relatives aux implantations et à l'aspect extérieur des constructions en zones urbaines et à urbaniser ;
- préciser les dispositions relatives aux obligations de stationnement en zones urbaines ;
- adapter la hauteur maximale de certaines constructions en zones naturelles ;
- favoriser la pérennité des commerces en centre-ville ;
- créer un emplacement réservé afin de permettre la création d'un parc de stationnement
- réduire l'emprise d'un emplacement réservé.

Les propositions de modifications sont de :

- Supprimer des dispositions privées de bases légales depuis l'entrée en vigueur de la loi ALUR

→ Favoriser les possibilités de densification et de renouvellement urbain

Projet de modification des zones U et AU :

Suppression des COS (Coefficient d'Occupation des Sols)

- d'adapter la hauteur maximale des constructions en zone N

Possibilité d'une hauteur supérieure aux **8 m**

Projet de modification de l'article N 10 :

Majoration limitée à 0,50 m.

Soit une **hauteur maximale de 8,50 m au faitage.**

- Préciser les obligations en matière de stationnement en zones U et AU

Dans le PLU actuel :

Le nombre de places nécessaires est calculé par application des normes ci-après :

- Habitations et hôtels : une place pour 80 m² de plancher hors œuvre, avec un minimum de 2 places par logement et 1 place par chambre d'hôtel. Il sera exigé qu'une place par logement locatif financé avec un prêt aidé par l'Etat.
- Commerces, Bureaux : une place de 30 m² de plancher hors œuvre
- Entrepôts, usines, etc. : une place pour 100 m² de plancher hors œuvre

- Préciser les obligations en matière de stationnement en zones U et AU

Projet de modification des articles UA12, UB12 et 1AU12 :

En **zones UA et UB**, il doit être prévu **une place de stationnement** automobile par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée, avec un minimum d'une place par logement et par chambre pour l'hébergement

En **zone 1AU**, il doit être prévu une place de stationnement automobile par tranche de 80 m² de surface de plancher entamée, avec **un minimum de 2 places par logement.**

En **zones UA, UB et 1AU**, pour les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail, de bureau, d'activités de service s'effectuant à l'accueil d'une clientèle, le **nombre de places de stationnement automobile devra être adapté** à la nature de l'équipement, et au nombre de personnes qu'il est susceptible d'accueillir en même temps.

- Adapter les dispositions relatives aux implantations des constructions en zones U et AU

- L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Dans le PLU actuel :

Dans les articles UA6, UB6 et UCA6 : dispositions trop restrictives

Les constructions doivent être implantées sur une marge de recul indiquée au document graphique, ou à défaut, à 5 mètres de recul par rapport à l'alignement

Projet de modification des articles UB 6, UCA 6 et 1AU 6 :

Les constructions doivent être implantées sur une marge de recul indiquée au document graphique, ou à défaut, à **au moins** 5 mètres de recul par rapport à l'alignement

- Adapter les dispositions relatives aux implantations des constructions en zones U et AU

- L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dans le PLU actuel :

Dans les articles UA7, UB7, UCA7 et 1AU7 le règlement prévoit systématiquement une implantation en retrait selon la règle $L = H-3$

Projet de modification des articles UA 7, UB 7, UCA 7 et 1AU 7 :

Adapter cette règle en prévoyant que les constructions soient par principe implantées en limite séparative ou en retrait d'au moins 2 mètres.

Quelques exceptions :

- les piscines non couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieur à 1.80 m doivent être implantées en retrait, avec une distance minimale de 1 m.

Une implantation différente pourra être autorisée pour :

- l'extension des constructions existantes, à condition qu'elles s'inscrivent dans le prolongement du bâtiment existant.
- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition de présenter une bonne intégration dans le paysage environnant.

- Adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en zones U et AU

Dans le PLU actuel, dans l'article UA 11 :

Les toitures devront être recouvertes de tuile canal, romane ou assimilée de coloris nuancés à dominante rouge, à l'exception de la tuile de couleur brune unie. Toutefois la rénovation de toitures recouvertes d'ardoises est autorisée par ce même matériau.

Projet de modification de l'article UA 11 :

Rajouter cet alinéa :

L'emploi de matériaux de couverture en pente à base de produits bitumineux, de tôle ondulée, de panneaux de fibrociment ou polyester ondulé est admis uniquement dans le cadre de réhabilitations, si des raisons techniques le justifient. Ces matériaux se rapprocheront autant que possible de la tuile canal ou de l'ardoise naturelle, par leur forme, leur couleur et leur aspect général.-

- Adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en zones U et AU

Dans le PLU actuel, dans les articles UB 11, UCA 11 et 1AU 11 :

Les appareillages de fausse pierre peinte ou dessinée sont interdits. Les boiseries extérieures seront peintes de couleur rouge ou vert basque ou brun foncé. Les murs seront de couleur blanche à l'exception des murs en pierres apparentes.

Les menuiseries ouvrantes des fenêtres seront gris clair ou blanc.

Les toitures devront être recouvertes de tuile canal, romane ou assimilée de coloris nuancés à dominante rouge, à l'exception de la tuile de couleur brune unie. Les toitures-terrasses sont interdites. Toutefois, la rénovation des toitures recouvertes d'ardoises ou de tuiles mécaniques à la date d'approbation du PLU est autorisée par le même matériau.

- Adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions en zones U et AU

Projet de modification des articles UB 11, UCA 11 et 1AU 11 :

Volumétrie : de forme simple, sur un plan rectangulaire, plus long que large

Toitures : à pente et de forme simple, de 2 à 4 pans maximum, recouvertes de tuile canal

Toitures terrasses autorisées dans la limite de 30% des parties de bâtiment

L'emploi de matériaux de couverture en pente à base de produits bitumineux, de tôle ondulée, de panneaux de fibrociment ou polyester ondulé est admis uniquement dans le cadre de réhabilitations, si des raisons techniques le justifient. Ces matériaux se rapprocheront autant que possible de la tuile canal ou de l'ardoise naturelle, par leur forme, leur couleur et leur aspect général

Façades et boiseries : majoritairement de couleur blanche à l'exception des murs en pierre apparente / boiseries extérieures peintes en rouge basque ou vert foncé

Pour les constructions à destination d'autres activités des secteurs secondaire et tertiaire, le bardage bois ou métallique peint dans des couleurs non réfléchissantes est autorisé / la couleur dominante devra être choisie parmi les teintes suivantes : blanc, rouge ou vert.

Exceptions :

- Vérandas, pergolas, marquises, serres
- Annexes de moins de 15m² d'emprise au sol
- Constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

- Pérenniser la mixité des fonctions en zone UA

Projet de modification du document graphique :

- intégration de nouvelles dispositions interdisant le changement de destination en logement des rez-de-chaussée des locaux d'artisanat, de commerce de détail ou de restauration existants en façade

- création d'une trame de prescriptions linéaires localisant l'application de ces dispositions règlementaires.

→ **Linéaire de diversité commerciale** (article L.151-16 du Code de l'Urbanisme)

- Permettre la création d'un parking pour l'espace musée chemin bideak

Création d'un emplacement réservé dans le PLU

- Réduire l'emprise d'un emplacement réservé (ER)

Réduire l'emprise de l'ER14 : à adapter à l'extension du cimetière

Les étapes de la procédure de modification du PLU :

Juin 2021 : Engagement de la procédure de modification

Mai 2022 : Conseil municipal Validation du projet

Été 2022 : Consultation PPA et MRAE

Sept 2022 : Mise à disposition du public

Déc 2022 : Approbation

4°) – Elargissement de la voie menant à la station d'épuration : achat de terrain:

Mme Daguerre informe l'assemblée que des travaux d'élargissement de la voie menant à la station d'épuration sont nécessaires.

Aussi, il a été proposé à l'Association maison de retraite Sainte Elisabeth l'acquisition d'une partie de leur terrain cadastrée section C 808 pour une surface totale de 268 m² au prix de 40 € le m².

Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide l'achat d'une superficie de 268 m² au prix de 40 € le m² à l'Association Maison de Sainte Elisabeth. Cette surface sera à détacher de la parcelle cadastrée section C n° 808. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune et les frais d'arpentage seront à la charge du vendeur.

5°) – Compte-rendu des commissions :

- Commission Commerce – Economie – Animations – Communication :

Mme TUCCO va travailler sur le marché du samedi pour son développement et pour une meilleure visibilité du marché le vendredi.

Une commission animation sera prévue ce mois-ci.

- Bulletin municipal :

Sa sortie est prévue fin juin/début juillet.

- Commission des finances :

POINT FINANCIER DES COMPTES DE LA COMMUNE AU 30/04/2022

A. LA COMMUNE

I. Etat de la trésorerie de la commune au 30/04/2022

La trésorerie au 30/04/2022 s'élève à 415 063 € contre 905 169 € à fin décembre 2021, en ce compris le solde du Fonds de Concours dédié à la Salle de Sports.

En effet, le Fonds de Concours octroyé par la Communauté des Communes d'AMIKUZE pour la Salle de Sports s'élève à :

- 511 064 € selon le décompte actualisé figurant sur le Budget Primitif 2020 voté par le Conseil Municipal dirigé par Mr JJ LOUSTAUDAUDINE et le vote du CM du 03/09/2020.

II. Les équilibres financiers

Le TDB au 30/04/2022 fait état de Recettes de fonctionnement d'un montant de 558K € soit 29 % des recettes prévisionnelles et un montant de charges de fonctionnement de 460K € soit 25 % des dépenses prévisionnelles ; Sachant que les 4 premiers mois représentent 33 % de l'exercice, il ressort que, au regard du budget primitif, les recettes et les dépenses présentent un léger décalage par rapport à la linéarité prévue.

Dans la section investissement, les recettes sont de 17K € pour des dépenses de 599K € (Remboursement prêt de 64K € et investissements à hauteur de 535K €). Les Restes à Réaliser (RAR) au 30/04/2022 sont significatifs tant au niveau des dépenses prévisionnelles qu'au niveau des recettes prévisionnelles.

Le décaissement d'une somme aussi conséquente sur 4 mois, en l'absence d'emprunt et en attente de l'encaissement des subventions y afférentes, souligne l'importance de la présence d'un fonds de roulement conséquent.

B. BIDEAK

Les recettes au 30/04/2022 s'élève à 34K €, en ce compris 30K € de subvention de la commune.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9K €.

Un investissement à hauteur de 1K € a été effectué.

Sa trésorerie s'élève à 20K€ contre 3K € au 31/12/2021.

- Commission vie associative et culturelle :

Alain Zuaznabar va prendre possession du poste à Bideak le 21 juin 2022. Isabelle Duployé sera en poste jusqu'au 30 Juin 2022.

Du 16 mai au 04 Juin : exposition des anciennes affiches des fêtes de St Palais et du Pays Basque- Les affiches sont issues des collections de Frantxo Teillagorry, de Clémence Ihizcaga et des archives de l'imprimerie Espace Copie.

En parallèle vous pourrez découvrir les photos présentées par l'association Begirada "Les fêtes de Saint-Palais d'hier à aujourd'hui".

Vous êtes tous invités au vernissage le 19 mai à 18 h00.

Clémence Ihizcaga animera, durant 3 h 00, un atelier créatif « Crée ta propre affiche des fêtes » ouvert aux enfants à partir de 6 ans.

Du 08 au 19 Juin : Exposition de la compagnie Kiribil dans le cadre du projet Loreak (exposition itinérante d'œuvres créées par les résidents du Foyer d'Accueil Médicalisé Etxea à Anglet-Fondation John Bost) avec spectacle et vernissage le samedi 11 Juin à 15h à l'auditorium

- Commission santé-Sociale-CCAS :

Le Budget primitif a été voté. Il s'élève à 12 000 €. Les dépenses sont essentiellement affectées aux subventions pour les associations de Saint-Palais.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Tournois de rugby :

Les tournois (André Hays et écoles de rugby) se sont bien déroulés. Mr Garicoits en profite pour remercier la municipalité.

- Festival vélos :

Il s'est déroulé le 30 avril dernier. Il y a eu une très bonne fréquentation. L'inauguration de l'espace de loisirs est prévue le 18 juin courant.

- Passerelle Bidouze :

Les travaux de la passerelle de la Bidouze ont débuté le 04 courant. Elle sera aménagée en une passerelle cyclo piétonne.

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

- Travaux salles de réunion :

Un devis a été demandé pour les rideaux

- Eclairage public :

Une étude sur l'éclairage public va être demandée au SDEPA. Sur tous les postes, il sera demandé la possibilité de mettre en place une horloge de programmation qui pourra être programmée depuis un téléphone. La programmation devra comprendre la possibilité d'une baisse de tension, d'une coupure programmée, d'un éclairage d'une lampe sur deux.

- Organisation des déchets :

Le COPIL déchets a défini 22 points pour les apports volontaires. Un point a été supprimé (avenue de Gibraltar/chemin d'Ithorrotch). Un point est à l'étude au niveau du quartier Meinjou.

6°) – Questions diverses :

Mme Baumgarth demande où en est l'étude sur le sens unique. Mme Daguerre lui répond en lui indiquant qu'une réunion a eu lieu avec la DTM qui nous a conseillé de faire des espaces de croisement.

Mme Baumgarth attire l'attention sur le ferrailleur situé à Gibraltar.

Mr le Maire l'informe qu'il l'a rencontré en janvier mais qu'à ce jour la situation n'a pas changé. Il le rencontrera à nouveau et un courrier lui sera adressé.

Mr le Maire informe l'assemblée des différentes dates à venir :

- 08 mai 2022 : cérémonie aux morts
- 12 mai 2022 : réunion de travail ayant pour objet la halle aux cochons
- 18 juin 2022 : Inauguration de l'espace de loisirs dénommé Punpa

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.